

Zeitschrift: Revue internationale de théologie = Internationale theologische Zeitschrift = International theological review
Band: 8 (1900)
Heft: 31

Artikel: Les corruptions de l'idée catholique
Autor: Michaud, E.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-403484>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES CORRUPTIONS DE L'IDÉE CATHOLIQUE.

III. — Le catholicisme et le formalisme¹⁾.

S'il ne faut confondre le catholicisme ni avec le *cléricisme*, ni avec le *scolasticisme*, il faut encore moins le confondre avec le *formalisme*.

Dans un volume publié en 1869 et intitulé : « L'esprit et la lettre dans la piété », j'ai traité les sujets suivants : « L'esprit et la lettre, le pharisaïsme et les malédictions de Jésus, les trois éléments constitutifs du pharisaïsme, comment la lettre tue, le travail de spiritualisation chrétienne et les formalistes, le travail d'universalisation chrétienne et les sectaires, » etc. Déjà à cette époque, j'étais effrayé du flot de matérialisme qui montait de plus en plus dans l'Eglise romaine, et j'essayais de l'arrêter et de le refouler. Hélas ! trente ans après ce premier effort, il faut en faire un second, plus grand encore, le mal ayant empiré. Cet effort nouveau a un double but : d'abord, de démontrer que le formalisme est bien réellement le contraire de l'esprit chrétien et par conséquent la corruption du vrai catholicisme ; ensuite, de faire appel à toutes les âmes sincères et droites, dans toutes les Eglises chrétiennes ; de les prier d'examiner humblement si le formalisme n'existerait pas aussi dans leur propre Eglise ; et dans le cas où elles en découvriraient les marques, de chercher à l'extirper et de tendre une main fraternelle, pour ce grand travail, à tous les ouvriers de Dieu, à tous les vrais chrétiens qui rêvent l'amélioration des Eglises particulières et l'extension du règne de Dieu. De la sorte, cette étude aura à la fois une portée doc-

¹⁾ Voir le n° 29, janvier 1900, p. 92-105, et le n° 30, avril 1900, p. 240-262.

trinale et une portée pratique, et peut-être facilitera-t-elle l'union des Eglises, les obstacles qui entravent celle-ci étant peut-être plus encore de l'ordre moral que de l'ordre spéculatif.

1° L'homme étant esprit et matière, âme et corps, il faut distinguer dans toutes les choses humaines le fond et la forme, le fond spirituel et la forme matérielle, l'idée et le mot, le sentiment et le signe. Ces deux éléments sont nécessaires ; nier l'un pour mieux affirmer l'autre, ou vouloir développer l'un au détriment de l'autre, c'est être dans l'erreur. Le corps sans l'âme est mort, le mot sans l'idée n'est qu'un vain son, le signe sans la chose signifiée n'est rien. — Outre cette première vérité, il en est une seconde : la supériorité de l'âme sur le corps, de l'esprit sur la matière, de l'idée sur le mot, du sentiment et de la chose sur le signe. D'où il suit évidemment qu'il faut subordonner les choses matérielles aux choses spirituelles, les mots aux idées, les signes aux sentiments et aux choses, et attacher plus d'importance aux choses spirituelles qu'aux choses matérielles, à la sanctification de l'âme qu'à la régularité purement extérieure, à la religion interne qu'à la religion externe.

Telle est la règle, règle de vérité et de bon sens, fondée sur la nature même des choses.

Malheureusement, de fait, cette règle est souvent violée. Beaucoup d'âmes sont faibles et se laissent asservir par le corps ; beaucoup d'esprits sont superficiels et ne s'attachent qu'aux mots sans aller jusqu'aux idées ; beaucoup se contentent des signes sans les choses, ne vivent que d'extériorités et de formes, sans se préoccuper ni de l'intérieur, ni du fond. Telles sont les âmes paresseuses, incapables d'efforts, égoïstes, inférieures, rampantes, dénuées d'idéal, toutes à la jouissance facile, à l'hypocrisie, à la lâcheté, choses viles qui ne leur coûtent aucun sacrifice. Il est plus commode de vivre terre à terre que de battre des ailes vers les hauteurs. Le *sursum corda*, le *duc in altum*, ne sont pratiqués que par les élites. Le grand nombre végète encore dans les bas-fonds. Tels sont les faits.

2° Or, s'il en est ainsi en littérature, en art, en morale, si dans ces différents ordres de choses le grand nombre est encore

esclave des mots, des phrases, des couleurs, des sons, des extériorités en un mot, il en est de même en religion. Les hommes ont partout les mêmes tendances. Et même il faut remarquer que moins on a de fond, plus on s'applique à la forme ; que moins on a d'idées, plus on donne d'importance aux mots ; que moins on est sensible à la chose signifiée, plus on attache de valeur au signe ; que moins on est enraciné dans le spirituel, plus on s'enracine dans le matériel ; que moins on comprend la doctrine, plus on s'obstine et s'opiniâtre dans les phrases et les formules. Et c'est ainsi qu'on arrive à n'avoir plus qu'une philosophie de mots, une science toute de logomachie, une théologie toute de formules, une religion toute d'extériorités. *Tout dans la forme, tout par la forme, tout pour la forme*, tel est le résumé du *formalisme*.

3° Ces tendances et ces faits, nous les constatons dans l'histoire des religions payennes. Le paganisme, en effet, quelques formes qu'il ait revêtues, a matérialisé Dieu, l'âme et la religion. Or, matérialisme et formalisme, c'est tout un. Qu'il s'agisse du védisme, du brahmanisme, du bouddhisme, du parsisme, du paganisme égyptien, du paganisme grec, du paganisme romain, etc., partout les rites extérieurs débordent et étouffent les idées et les sentiments. Les rituels des sectes bouddhiques entrent dans des détails incroyables : tous les gestes de l'officiant sont réglés, tous les signes de tête, toutes les inclinations, inclinations légères, inclinations moyennes, inclinations profondes, génuflexions, prostrations, bras levés, bras étendus, prières à voix basse, prières à voix haute, récitations mystérieuses, etc., rien n'est oublié. Et les ablutions, et les moulins à prières, et les chapelets, chapelets à cinquante grains, chapelets à cent grains, chapelets à cent cinquante grains, etc. ! Et les formalités de la pénitence, et les formalités du jeûne, et les formalités de l'abstinence !

Certes, la prière est excellente en soi, excellente aussi la pénitence vraie, excellente la pratique bien comprise du jeûne et de l'abstinence ; mais il ne s'agit pas de ces choses mêmes, il s'agit de leur réglementation par un clergé sans mandat, de leur réglementation obligatoire sous peine de péché contre Dieu, et même de péché mortel, c'est-à-dire de damnation et de supplices sans fin. Et les prêtres qui décrètent ces choses

et ces supplices, passent pour des envoyés de Dieu, pour des êtres sacrés, sortes de demi-dieux, magiciens, sorciers, qui transforment la religion en magie et en sorcellerie, la piété en superstition, la foi en crédulité, la vertu en dévotion purement extérieure. Et alors les exercices extérieurs se multiplient et étouffent la pensée, comme les broussailles étouffent le blé : l'âme ne s'y retrouve plus, le moi se perd dans un vrai nirvana moral, la conscience disparaît avec la pensée et la personnalité ; la religion n'est plus que balancement de la tête et des épaules, ploïement des genoux, paroles inarticulées et répétées idiotement, chants bizarres (quoique pittoresques), encens, bannières, processions, pèlerinages, etc.

Et ce que l'histoire constate dans les religions payennes, elle le constate aussi sous des formes quelquefois différentes, souvent identiques, dans le mahométisme. C'est connu. Passons.

4° Le judaïsme, lui aussi, a souffert du formalisme. La loi cérémonielle, très compliquée, a produit un légalisme purement extérieur et un ritualisme matérialiste, qui pouvaient malheureusement s'allier à l'hypocrisie, au mensonge, à la méchanceté, à la perversité. Ce légalisme et ce ritualisme allaient de pair avec le littéralisme, qui matérialisait les esprits et qui retenait la vérité captive dans les mots et les formules. Ce légalisme, ce ritualisme et ce littéralisme ont produit là le sadducéisme, ici le pharisaïsme, l'un et l'autre aussi corrompeurs que corrompus.

Toujours les prophètes se sont élevés contre ces diverses formes du matérialisme religieux. Ouvrons Isaïe. Dès le premier chapitre, il annonce aux Juifs que Dieu réprouve la multitude de leurs victimes, la graisse de leurs sacrifices ; que leur encens lui est abominable ; que c'est leurs âmes qu'il veut, et non leurs veaux et leurs boucs : « Quo mihi multitudinem victimarum vestrarum, dicit Dominus ? Plenus sum. Holocausta arietum, et adipem pinguium, et sanguinem vitulorum, et agnorum, et hircorum, nolui... Incensum abominatio est mihi... Calendas vestras et solemnitates vestras odivit anima mea... » — « Salvate animas vestras », crie aussi Jérémie.

Mais pendant que les prophètes cherchent à substituer la piété de l'âme à celle du rite, les Juifs s'enfoncent de plus en plus dans leur matérialisme, leur ritualisme, leur littéralisme ;

la loi ne leur suffit même plus ; ils ont besoin de l'entourer d'une haie soi-disant protectrice de prohibitions nouvelles, de raffinements subtils, de prescriptions matérielles excessives et délétères. Et le mal empire sans cesse. Et Jésus-Christ, pour rétablir la vraie religion dans sa pureté, s'élève contre le pharisaïsme, contre le littéralisme, contre le formalisme. Il est terrible contre les Scribes et les Pharisiens ; il les traite d'hypocrites, il les appelle race de vipères ; il les maudit en termes violents qui font frémir. Prière de relire attentivement et de méditer, dans l'Évangile de St. Matthieu, le chapitre XXIII, effrayant dans sa vérité : dans l'Évangile de St. Luc, le chapitre XVI, v. 14 et 15 ; etc.. etc.

Donc, l'esprit du Christ et le vrai christianisme sont faciles à caractériser : « La lettre tue et l'esprit vivifie ; mes paroles sont esprit et vie ; fais l'aumône dans le secret, prie dans le secret, chez toi, la porte fermée ; jeûne, mais ne le montre pas (*ne videaris hominibus jejunans*) ; que ton œil soit simple ; que tes prières soient courtes, ce sont les payens qui croient qu'ils seront exaucés à cause de leur verbiage (*orantes autem, nolite multum loqui, sicut ethnici, putant enim quod in multiloquio suo exaudiantur*) ; toute la loi et les prophètes, c'est de faire aux autres ce que vous voulez qu'ils vous fassent ; ce n'est pas par les œuvres de la loi qu'on est justifié, mais par la loi de la foi ; le juste vit de la foi... »

Comme l'a dit excellemment M. Boutroux, « Jésus, la douceur même et la mansuétude, ne s'est montré dur que pour les pharisiens. Il est certain qu'il condamne le formalisme... Les pratiques ne sont rien devant Dieu, si elles n'expriment un sentiment de l'âme. Ce n'est pas par la propre vertu des actions extérieures que l'homme peut entrer en communication avec Dieu... Le premier caractère de l'Évangile, c'est son extrême spiritualité. L'esprit est tout le théâtre de la vie chrétienne... Là est toute la révolution chrétienne... La vie chrétienne, c'est la communion avec Dieu¹). »

5° Cependant, quelque clairs que fussent les préceptes du Christ, beaucoup de chrétiens, toujours hommes, se sont laissé entraîner dans les mêmes défauts que les Juifs et que

¹) *Questions de morale et d'éducation*, p. 21-22 ; Paris, Delagrave, 1899.

les payens. Les esprits matérialistes et formalistes ont ajouté au Décalogue et au Sermon sur la montagne une quantité de prescriptions matérielles, non pas pour *recommander* modestement, comme avait fait le premier concile de Jérusalem, ce qu'il serait bon de faire (*a quibus custodientes vos bene agetis*), mais pour *commander* et *imposer* rigoureusement. De là, peu à peu, dans le cours des siècles, un littéralisme et un légalisme excessifs, qui écrasaient les consciences et tuaient la vie chrétienne dans les âmes (*littera occidit*). C'était et c'est encore l'esprit du Talmud le plus étroit et de la Synagogue des plus mauvais jours, celui là même que le Christ a combattu si énergiquement dans ses apostrophes contre les Phariséens.

Contre le culte « en esprit et en vérité » enseigné par le Christ et pratiqué par les vrais saints du christianisme, s'est dressé, dans l'Eglise romaine surtout, un culte de superstition, dont les formalités extérieures ont fini par prendre, de nos jours, des proportions scandaleuses. Si l'on étudie les bulles et les décrets des papes, les décisions et les prescriptions des congrégations romaines, notamment de la congrégation des rites, des évêques et des réguliers, de l'index, etc., on y retrouve encore le talmudisme juif et payen, quelque peu approprié aux circonstances nouvelles. Si l'on essaie de se rendre compte des prescriptions quadragésimales de l'Eglise romaine, concernant le jeûne et l'abstinence, on reste stupéfait en présence d'un légalisme aussi puéril. Qu'il suffise de citer, sur ce dernier point, la liste des oiseaux communs réputés *aliments maigres* : c'est le vanneau huppé, le héron cendré, le héron butor, le courlis cendré (le courbejeau), le courlis courlieu (l'avrilleau), le bécasseau variable (l'alouette de mer), le bécasseau maubèche, le chevalier gambette (le tirauson), le chevalier cul-blanc, la barge à queue noire, la barge rousse, le râle d'eau, la poule d'eau marouette, la poule d'eau ordinaire, la foulque macroule (la joselle), l'oie cravant, le canard ridenne (le moreton), le canard pilet, le canard siffleur, le canard souchet, le canard macreuse (la bernache), le canard millouin, le canard morillon, le canard garrot, la sarcelle d'été, la sarcelle d'hiver. *N. B.* Le canard *ordinaire* sauvage (*anas*

boschas) est réputé aliment gras ! Il va de soi que l'Eglise romaine, moyennant une finance appelée aumône, dispense du jeûne et des aliments maigres. Il en est de même pour les indulgences ; la remise des pénitences est tarifée et offerte au rabais. On rougit d'écrire ces choses, mais il le faut, puisque c'est un devoir d'extirper le mal. Cette exploitation des pénitences et des indulgences, « c'est le tour de force le plus hardi, le plus adroit, le plus lucratif qu'ait jamais exécuté aucun sacerdoce ; pour y arriver, il n'a fallu que de l'audace, jointe à une profonde connaissance de l'infirmité humaine ¹⁾. »

6° Mais ce n'est là qu'un des côtés de la question. Reprenons-la dans son ensemble.

Et d'abord, remarquons qu'il ne s'agit pas de déprécier, encore moins de ridiculiser la bonne foi et la naïveté de tant d'âmes simples, qui, dans leur ignorance et leur timidité scrupuleuse, pratiquent, avec des intentions absolument droites et avec des sentiments absolument respectables, les superstitions grossières qu'on leur a apprises dès leur enfance et qu'elles conservent par routine inconsciente et par pieuse tradition. Laissons les personnes de côté. Il ne s'agit que des choses, qu'il faut juger en elles-mêmes, d'après le bon sens et le sens chrétien.

Il faut distinguer le formalisme : 1° dans la doctrine et le dogme, 2° dans la piété, 3° dans les sacrements, 4° dans la cléricature.

D'abord le formalisme *dans la doctrine et le dogme*. J'entends par là la prédominance des mots et des formules verbales sur les idées, ainsi que l'opiniâtreté avec laquelle certains esprits, pour maintenir un mot souvent incomplet et maladroit, compromettent par de funestes équivoques l'idée et la doctrine exprimées par ce mot, et font suspecter le dogme même par ceux des savants qui, ne le jugeant que d'après de telles expressions, le jugent mal et le repoussent. Les expressions malheureuses et néfastes abondent en théologie ; il n'est que temps de l'avouer et d'y remédier. J'aurais trop à faire, si je devais ici les indiquer toutes, les expliquer et les rectifier contre les sens erronés qu'on leur attribue souvent. Je me

¹⁾ FR. ROGET, *Pensées*, p. 85 ; Genève 1899.

bornerai à rappeler ce que St. Augustin a dit du mot « personne » appliqué au Père, au Fils et au Saint-Esprit¹⁾, et la peine qu'il a prise pour empêcher les intelligences grossières de faire du trinitarisme chrétien une sorte de trithéisme payen, sorte de milieu entre le polythéisme à cent têtes et le monothéisme pur. On ne saurait assez répéter que les mots ne sont que des mots, que les mots ne sont pas le dogme, qu'aucun mot, par conséquent, n'est de foi, que les dogmes sont des idées et des vérités, que les idées et les vérités peuvent être exprimées de diverses manières plus ou moins heureuses, selon les temps et les besoins des esprits ; que lorsqu'un mot ou une formule verbale soulèvent des malentendus et compromettent le dogme, c'est un devoir de la plus simple sagesse de dégager et de sauver le dogme en l'exprimant avec plus de clarté et sans amphibologie. Loin de moi la pensée de sacrifier aucune des formules dont nos pères dans la foi se sont servis pour rendre hommage à la vérité chrétienne ; mais loin de moi aussi la pensée de repousser les explications exactes qui mettent en plus grande lumière ces formules vénérables et vénérées, et qui les rendent plus intelligibles et plus acceptables. Il faut fortifier la foi par la science, et non l'obscurcir par un littéralisme étroit et aveugle.

D'autres formalistes ne se bornent pas à emmailloter le dogme dans des mots obscurs ou à double entente, ils veulent encore l'écraser sous le poids des systèmes théologiques par lesquels on a essayé de l'expliquer, à des époques où ces systèmes correspondaient à l'état des esprits ; systèmes qui, aujourd'hui, ne sont plus acceptables, notre philosophie et nos connaissances scientifiques et historiques étant autres. Non, le dogme n'est pas solidaire des élucubrations de tels et tels théologiens, si célèbres qu'ils aient été. Le dogme est la doctrine même de J.-C. ; elle est pour tous les siècles et pour toutes les générations, et par conséquent, elle doit être libre de toute attache humaine et de toute entrave temporelle. L'enseignement doit être supérieur à toutes les formes de l'enseignement ; vouloir lui imposer telle forme ou le sacrifier à telle forme, c'est aller contre le Christ et contre sa doctrine : *littera occidit*.

¹⁾ Voir la *Revue*, n° 22, avril 1898, p. 385-387. Etc.

7° Ensuite, le formalisme *dans la piété*. Il consiste dans la surcharge des exercices extérieurs, et dans la trop grande importance accordée aux signes purement extérieurs. De même que les mots ne doivent pas nuire à la doctrine, ainsi les actes extérieurs ne doivent pas nuire à la piété. Le sentiment est, comme la foi, une chose essentiellement interne et spirituelle, qui doit primer et vivifier les actions corporelles par lesquelles elle s'exprime. Tout exercice de piété, quel qu'il soit, n'a de valeur que par le sentiment qui le pénètre et qui est sa raison d'être : le sentiment est la sève, l'exercice extérieur n'est que l'écorce ; l'écorce est pour la sève, et non la sève pour l'écorce ; l'écorce doit protéger la sève et non la dessécher, ni l'empêcher de se répandre jusqu'aux extrémités des branches, des feuilles, des fleurs et des fruits.

Les formalistes sont ceux qui n'ont pas plus de souci du sentiment que de la foi, pourvu qu'ils fassent leurs gestes habituels et qu'ils récitent leurs oraisons accoutumées et incomprises. Les œuvres sans la foi n'ont pas de mérite surnaturel, et les exercices de piété sans la piété sont des exercices stériles. Les griefs de l'évêque Pearson, de Chester, en 1669, contre les dévotions abusives et superstitieuses de l'Eglise romaine, sont connus¹⁾. Que ne dirait-il pas aujourd'hui, s'il voyait cet étalage de cérémonies, ces mois de Marie, ces mois de St. Joseph, ce commerce avec et par St. Antoine de Padoue, etc. ; ces signes de croix répétés machinalement, ces baisements de médailles dites miraculeuses, cette attribution de propriétés divines à des objets matériels, ces scapulaires de toutes couleurs, cette vente de cierges de toutes dimensions et à tous les prix, ce commerce d'indulgences plus scandaleux encore, parce que ces indulgences sont quelquefois attachées à des objets matériels ! On lit, par exemple, dans le *Traité pratique des indulgences* de l'abbé Cantegril : « Dans les rosaires et les chapelets, les indulgences tombent (*sic*) sur les grains, de sorte que, si le cordon ou la chaîne se brise et que les grains soient mêlés ou séparés, les indulgences restent toujours. » En vérité, les amulettes des nègres du Dahomet sont-elles autre chose²⁾ ?

¹⁾ Voir la *Revue* de janvier 1900, p. 115.

²⁾ Voir le *Catholique français* du 31 janvier 1900, p. 14.

8° Le formalisme *dans les sacrements*. Au lieu de considérer les sacrements tels qu'ils sont, c'est-à-dire comme des « signes visibles de la grâce invisible », comme des symboles d'une vérité réellement exprimée et d'un secours surnaturel réellement communiqué par l'auteur même de la grâce, les formalistes dénaturent le sens spirituel et la valeur spirituelle des sacrements ; ils les matérialisent, non au profit de la vie spirituelle, mais pour l'accroissement de leur superstition. Voici comment. Au lieu de voir la vérité symbolisée et d'en pénétrer leur esprit, ils ne considèrent que les mots et la formule, la matière employée par le prêtre et les cérémonies accomplies par lui. Pour eux, tout est dans les mots prononcés par le prêtre, mots magiques qui produisent un effet divin : par exemple, dans la formule « hoc est enim corpus meum », l'omission du mot *enim* serait un péché grave et peut-être même serait-elle un obstacle à la consécration ! Le Christ est là, invisible et prêt à agir ; il est descendu du ciel exprès pour obéir au prêtre qui va faire la consécration ; mais, du moment que le mot *enim* n'est pas prononcé, la puissance du Christ, si grande soit-elle, est absolument paralysée ! Il n'y a pas de consécration, ou du moins elle est douteuse, ce qui revient pratiquement au même !

Pour les formalistes, les paroles et l'acte extérieur du prêtre, appliqués à la matière du sacrement, produisent infailliblement leur effet, *ex opere operato*. Cet effet, est, dans tous les sacrements, d'abord la production de la grâce dans l'âme de celui qui les reçoit dignement. Tandis que, selon la saine doctrine, J.-C., pontife de la Nouvelle Alliance et sanctificateur des âmes, communique à l'âme qui veut lui être unie la grâce qui doit l'aider à se sanctifier, et cela dans l'acte même de la réception du sacrement, les formalistes professent une autre doctrine. Selon eux, la grâce n'est communiquée par le Christ ou par le Saint-Esprit que parce qu'elle est *réellement produite par l'acte même du prêtre*, soit par son geste, soit par ses paroles, *ex opere operato*. L'acte est matériel, et l'effet est spirituel ; l'acte est naturel, et l'effet surnaturel. Le prêtre remplace le Christ dont il est le représentant. La disproportion entre l'effet et la cause est donc visible ; c'est la contradiction formelle du principe de causalité et le renversement de toute logique. C'est ce que les formalistes appellent un miracle, une

véritable dérogation aux lois de la nature. Toute leur théorie des sacrements est fondée sur cette toute-puissance du prêtre-homme, sur ce miracle opéré par lui, sur cette violation des lois de la nature, sur cette magie. C'est l'illogicité même érigée en religion ; c'est la destruction de la raison décorée du nom de piété.

Mais, disent les formalistes, il faut bien admettre dans le baptême un tel effet *ex opere operato*, puisque l'enfant baptisé n'est capable d'aucun acte ni de l'intelligence, ni de la volonté. Si l'enfant baptisé ne fait rien et reçoit tout, c'est donc le prêtre et le prêtre seul qui a tout fait. — Pardon ! Ne confondez pas le prêtre-homme avec le Christ sanctificateur et pontife : le prêtre-homme a fait les actes extérieurs, il a versé l'eau et il a prononcé les paroles qui indiquent la signification de l'acte extérieur accompli par lui, mais rien de plus. C'est le Christ lui-même qui confère sa grâce, c'est le Christ lui-même qui baptise, selon l'enseignement même de St. Paul, de St. Cyprien, de St. Augustin et des autres Pères. La matière et les actes matériels du prêtre n'ont donc nullement *produit* la grâce. C'est J.-C. seul qui l'a *donnée* ; la matière et les actes matériels du prêtre n'ont nullement sanctifié l'âme, c'est J.-C. seul qui l'a sanctifiée. Ainsi croule le matérialisme des formalistes, ainsi est respecté le principe de causalité, ainsi sont maintenues les lois de la nature, ainsi disparaissent les faux miracles imaginés par les formalistes, qui confondent le surnaturel avec le miracle et qui ne peuvent comprendre l'action surnaturelle de Dieu qu'à la condition qu'elle violera les lois de la nature. Les formalistes se représentent l'union de l'acte du prêtre et des paroles prononcées par lui comme l'union de deux éléments producteurs de la grâce : telles s'unissent l'électricité positive et l'électricité négative pour produire l'étincelle électrique. L'eau est versée, les mots : « je te baptise » sont prononcés, *ipso facto (ex opere operato)* la grâce baptismale est produite, le caractère baptismal est produit ! C'est du pur machinisme : le prêtre agit extérieurement, et de cet acte extérieur même jaillit la grâce divine ! De fait, les formalistes n'ont plus besoin ni du Christ, ni du Saint-Esprit, ni de Dieu : le ministre-homme leur suffit ! C'est le prêtre-magicien, et la religion-magie. On retombe en plein paganisme sous des apparences chrétiennes. « Ils croient faire de la reli-

gion et ils font de l'athéisme... C'est de la magie colorée de noms sanctifiés. On répond ainsi aux besoins les plus intimes du cœur humain par des mystifications officielles. Le cœur ne demande pas mieux que de s'y prêter ; il se dispense ainsi de chercher et de trouver en lui-même une réponse qui lui serait dure et pénible ¹⁾.»

On voit, par ces explications, combien se trompent les théologiens qui définissent l'*ex opere operato* : « un *opus* qui a son effet sans que celui qui en est l'objet y participe par sa volonté et sa conscience ». D'abord, en supposant que cette définition fût exacte, elle ne pourrait l'être que pour le baptême des petits enfants ; car, dans tous les autres sacrements, il doit y avoir acte de la volonté et de la conscience de celui qui les reçoit ; or, qu'est-ce qu'une définition concernant les sacrements, qui ne s'applique pas à tous les sacrements ? Ensuite, la formule *ex opere operato* n'a jamais eu le sens susdit ; elle a toujours signifié, au contraire, que la matière et la forme du sacrement sont par elles-mêmes efficaces, dès qu'elles sont dûment appliquées par le ministre-homme ; on a vu, de plus, de quelle efficacité il s'agit. Donc, le formalisme dans les sacrements, en général, est la corruption même de la véritable doctrine chrétienne.

9° Le formalisme est particulièrement visible et particulièrement odieux dans la manière dont les formalistes expliquent les sacrements de la *pénitence*, de l'*eucharistie* et de l'*ordre*.

Il est impossible de justifier sérieusement la classification des péchés en péchés mortels et en péchés véniels, telle qu'elle est faite dans l'Eglise romaine. Les casuistes, qui n'étaient que des formalistes et des escamoteurs, en ont singulièrement abusé, lorsqu'ils ont enseigné, par exemple, qu'en additionnant de simples péchés véniels on ne saurait arriver à former un péché mortel (l'essence du péché mortel étant autre que l'essence du péché véniel). Conclusion : en additionnant petits vols sur petits vols, on ne commettra jamais que des péchés véniels ; alors « allons-y », disent les bons casuistes formalistes. On retrouve ce raisonnement chez ceux qui disent : « Bah ! il ne m'en coûte pas plus de confesser que j'ai commis tel péché

¹⁾ FR. ROGET, *Pensées*, p. 83-84.

dix fois que d'avouer que je l'ai commis cinq fois ; va donc pour dix ! »

Que dire encore des formalistes qui profitent du moment où le confesseur tousse ou se mouche, pour vite glisser le gros péché en deux mots rapides, le premier mot indiquant la nature du péché et le second le nombre ? Que dire également du rachat des pénitences par l'aumône ? Les riches ne peuvent-ils pas se croire en meilleure condition que les pauvres pour obtenir la rémission et l'expiation de leurs fautes ? Cette inégalité n'est-elle pas aussi antichrétienne que l'expiation même, pratiquée avec un tel sans gêne et dans un tel esprit ? Une telle religion n'est-elle pas la contradiction même de celle qu'a prêchée le Christ quand il a dit : « Si vous ne faites pénitence, vous périrez tous (*si pœnitentiam non egeritis, omnes similiter peribitis*). »

M. Jules Roy a raconté ainsi les changements introduits, par l'Eglise romaine surtout, dans l'administration et la réglementation de la pénitence. Ces empiètements du clergé sur la liberté des âmes ne pouvaient que conduire au triomphe du formalisme actuel sur le véritable esprit de pénitence. « L'Eglise primitive ne souffrait dans son sein aucun membre impur, et punissait de l'exclusion les pécheurs coupables de l'un des trois crimes capitaux, l'adultère ou la fornication, l'idolâtrie et l'homicide. Peu à peu cette discipline fut jugée trop sévère et adoucie dans ses rigueurs : il fut admis que l'on pourrait recevoir de nouveau dans la communauté chrétienne le pécheur qui aurait avoué sa faute et qui en aurait fait pénitence pendant longtemps. La confession devait être secrète ou publique selon que le crime avait été secret ou public et que l'aveu ne pouvait susciter aucun scandale parmi les fidèles. Ce n'est que vers l'an 400 que les règles monastiques prescrivent de confesser devant la communauté les péchés de pensée qui ne paraissent pas avoir été jusque-là objet de la confession publique. Celle-ci cessa d'exister en Orient vers la fin du IV^e siècle, sous le patriarche Nectaire, parce qu'une dame de Constantinople, soumise à la pénitence, avait fait des aveux publics qui atteignirent gravement l'honneur d'un diacre et provoquèrent un grand scandale. En Occident, cet usage paraît s'être conservé plus longtemps puisqu'au VIII^e siècle nous voyons encore les fautes publiques soumises à des

pénitences publiques ; mais les péchés révélés au prêtre par la confession secrète sont expiés en particulier par le pénitent. En revanche, on a notablement augmenté la liste des péchés qui, publiquement connus, devaient être expiés par la pénitence publique : aux trois crimes primitifs, on a ajouté le rapt des vierges ou des veuves, l'usure, le parjure, le faux témoignage, le vol, l'incendie, l'inceste ou mariage entre parents à des degrés prohibés, les actes superstitieux tels que sortilèges, augures, philtres, incantations. Plusieurs de ces crimes, fréquents chez les barbares, étaient aussi réprimés par leurs lois nationales, notamment par la loi salique et la loi ripuaire. La surveillance des pénitents appartenait à l'évêque, mais dès l'époque de la persécution de Dèce on institua, pour le remplacer dans cette fonction, un *prêtre pénitencier*, qui entendait les confessions, prescrivait l'espèce et le degré de la pénitence, surveillait la conduite des pénitents et déterminait l'époque de leur admission à la communion. Le pape Simplicius (468-483) établit des pénitenciers à Saint-Pierre, à Saint-Paul, à Saint-Laurent. Dans l'empire franc, au IX^e siècle, ils furent rendus inutiles par l'institution des *missi* ecclésiastiques qui avaient toutes leurs attributions ; mais à partir du XII^e siècle on rencontre de nouveau des pénitenciers épiscopaux pour les cas réservés.

« Une autre aggravation à la pénitence, qui se remarque surtout dans les royaumes barbares convertis, c'est qu'au lieu de se contenter d'inviter le pécheur à s'y soumettre bénévolement, on la lui impose à force de censures ecclésiastiques ou même en recourant à l'appui du bras séculier quand il cherche à s'y soustraire. Contre les violateurs de ses défenses, l'Eglise recourt aussi à l'excommunication, c'est-à-dire qu'elle exclut le coupable de tout commerce avec le monde chrétien, et même dès le VI^e siècle à l'interdit, c'est-à-dire qu'elle suspend tout service religieux dans un territoire déterminé. En vertu de capitulaires de Pépin le Bref, les excommuniés étaient exclus de la société civile. Pour diriger les prêtres dans l'imposition des pénitences canoniques, et leur permettre de les administrer avec l'uniformité convenable, plusieurs docteurs de l'Eglise rédigèrent d'abord des épîtres ou instructions canoniques à ce sujet, puis on fit des *livres pénitentiaux*, dont les plus célèbres sont, au VII^e siècle, ceux de Jean le Jeûneur, en

Orient, et de Théodore, archevêque de Cantorbéry, en Occident. On y remarque la consécration d'une innovation qui était grosse de conséquences pour l'avenir et qui est due à l'influence germanique. Comme le droit pénal des Germains appliquait sur une large échelle le principe de l'amende et avait pour chaque faute une *composition* correspondante, c'est-à-dire un tarif pour le rachat de cette faute à prix d'argent, on transporta cet usage au for ecclésiastique, et il fut admis que celui qui avait encouru, d'après l'ancienne discipline, une peine déterminée payerait une amende pécuniaire proportionnelle. Ces sommes devaient être employées à des œuvres pies. L'abus de ces rachats de pénitence provoqua au IX^e siècle les rigueurs de plusieurs conciles, notamment de ceux de Chalon-sur-Saône (813) et de Mayence (847); ils ordonnèrent, sans résultat du reste, la destruction des livres pénitentiels. Ailleurs, l'Eglise s'éleva également avec force contre les fausses notions qu'on pouvait prendre de ces changements dans la nature de la pénitence, et rappela les fidèles au sens grave et sérieux de l'antique discipline pénitentiaire. Ainsi le synode de Tribur de 895 réglait les conditions du rachat de la pénitence, et le restreignait à des cas motivés et à une faible partie de la pénitence. Les autres œuvres de pénitence les plus usitées à cette époque sont les longues prières, les jeûnes austères, les aumônes, la délivrance des captifs, l'exil, les voyages lointains, les pèlerinages, la flagellation à coups de discipline, l'entrée dans un cloître¹).»

10° Le formalisme dans la célébration de l'*eucharistie* n'est pas moins visible. J'ai déjà mentionné le formalisme dans les mots, à propos de la particule *enim* dans la phrase : *hoc est enim corpus meum*. Il faut signaler aussi l'affectation avec laquelle les prêtres romanistes prononcent et détachent chacun des mots de cette phrase, comme pour faire croire que ce sont ces mots mêmes qui, prononcés sur le pain, changent miraculeusement la matière de ce pain en la matière du corps de Jésus-Christ.

Il y a, de plus, le formalisme dans les choses. Beaucoup de romanistes n'osent se nettoyer ni les dents, ni la bouche

¹) *St. Nicolas I^{er}*, p. XXI-XXIV ; Paris, Lecoffre, 1899.

avant de communier, de crainte d'avaler une goutte d'eau et de rompre le jeûne eucharistique, ce qui serait pour eux un péché grave et une sorte de sacrilège ! Beaucoup sont extrêmement troublés, lorsque l'hostie s'attache à leur palais et qu'ils ne peuvent l'avaler, à force d'efforts de la langue et du gosier, qu'en petits morceaux délayés et à peine sensibles ; ils craignent d'avoir mal communié, et même de n'avoir pas reçu réellement le corps de J.-C. ! Beaucoup croiraient profaner le calice ou la patène, s'il leur arrivait de les toucher de leurs profanes mains !

De plus, que faire, lorsqu'un malade vomit l'hostie qu'il vient de recevoir et qu'elle n'est pas encore substantiellement altérée par la digestion ? Que faire, lorsque le prêtre laisse tomber des parcelles de l'hostie dans la poussière ou l'ordure, ou lorsqu'il renverse le calice et le vin consacré ? Que faire, lorsque des vers rongent la réserve eucharistique ? Cruels embarras pour les formalistes ! Ils s'en tirent généralement par des demi-mesures, qui ne sont nullement en harmonie avec la stricte doctrine de la transsubstantiation matérielle : généralement, en effet, ils se résignent à jeter dans une piscine dite sainte, ou à brûler les restes du corps et du sang de J.-C. ! Etrange piété, pour ne rien dire de plus !

La préparation des *oblata*, en Occident, a été aussi quelquefois entaché de formalisme. Certains détails symboliques sont d'une poésie charmante et d'une piété touchante ; mais encore doit-il y avoir une limite aux meilleures choses ; cette question de mesure dépend de l'état des esprits dans les différents pays et dans les différentes Eglises ; ce qui n'édifie pas à l'ouest peut édifier à l'est. Que chaque Eglise soit donc libre, à la condition toutefois de ne pas favoriser le matérialisme religieux et la superstition, au détriment du dogme et de la religion ¹⁾.

11° Le formalisme dans l'administration du sacrement de l'*ordre* et dans la *cléricature*. Cette question est très complexe. Je me bornerai à quelques points.

¹⁾ Voir à ce sujet, dans les *Echos d'Orient* de décembre 1899, p. 74-77, le récit que fait M. Sophrone Pétridès des discussions monacales qui ont eu lieu sur la place que doit occuper la parcelle dite de la Sainte Vierge, si elle doit être au côté gauche de l'hostie, ou au côté droit. Voir le décret du patriarche Parthenios Mogilalos, en mai 1667 ; etc.

D'après le rituel romain, il y a plusieurs impositions des mains ; et comme on ne sait pas laquelle est l'essentielle, on agit comme si toutes l'étaient, de telle sorte que, si une est omise, l'ordination est tenue pour invalide. Tout dépend aussi de la façon dont l'ordinand touche la patène et le calice, s'il y a du vin dans le calice ou s'il n'y en a pas, de quelle manière l'onction des doigts est faite, de quelle façon l'évêque impose les mains, etc. Cette « porrection des instruments » est si ridicule que les ordinands n'omettent jamais, avant l'ordination, de s'avertir les uns les autres qu'ils ne doivent pas se provoquer au fou rire. Comprend-on que des théologiens puissent faire dépendre l'action du Christ de telles cérémonies, et imposer à l'Esprit-Saint de telles conditions de validité ou de nullité ! S'il n'y a pas de vin dans le calice, J.-C. ne communique pas son sacerdoce ! Mais, s'il y a du vin, l'ordinand reçoit ipso facto le pouvoir de changer, toutes les fois qu'il voudra, le vin au sang de J.-C., de faire descendre J.-C. du ciel sur l'autel, de l'enfermer réellement, matériellement, corps, sang, âme et divinité, dans un morceau de pain ou dans un calice ! Il reçoit le pouvoir, comme disent encore les théologiens romanistes, de créer le Créateur, de le faire être là où il n'était pas, de lui commander et d'en être obéi ! De bonne foi, cette horrible théologie n'implique-t-elle pas logiquement le plus pur athéisme ? Qu'est-ce qu'un tel Dieu, en vérité ?

Faut-il admettre qu'un évêque puisse, à son gré et au moyen d'une simple cérémonie, de son chef et de par son bon plaisir, fabriquer des prêtres et des évêques en un tour de main, communiquer à des sacrépands les pouvoirs divins en question, et peupler ainsi l'Eglise de prestidigitateurs et d'exploiteurs qui ne cherchent qu'à battre monnaie sur l'autel du Christ et sur le dos des fidèles ? Poser cette question, n'est-ce pas la résoudre aux yeux de tout homme de bonne foi ? Oui, certes, il est impossible que le Christ ait fondé une telle institution et établi un tel mode de transmission. Aussi bien que le bon sens, l'Écriture et la tradition en font foi. Oh ! sans doute, les formalistes, à toutes les époques, ont accompli des actes de formalisme et essayé d'obscurcir la vérité par leurs prétendus tours de magie. Mais la vérité n'en reste pas moins claire. Ce n'est pas ici le lieu de faire un Traité de l'ordre. Rappelons seulement que J.-C. a confié ses pouvoirs premiè-

rement à son Eglise ; que la hiérarchie qu'il a établie *dans* son Eglise, et non pas *sur* son Eglise, encore moins *contre* son Eglise, ne peut pas avoir de pouvoirs *contre* l'Eglise, mais seulement pour le bien spirituel de l'Eglise ; qu'en conséquence l'évêque ne peut faire valablement, seul et de son chef, ni une ordination sacerdotale, ni une consécration épiscopale ; qu'il ne doit conférer le sacrement de l'ordre qu'en union avec le *presbyterium*, et avec le concours des fidèles qui unissent leurs prières aux siennes et à celles des prêtres. Donc l'évêque n'est pas une personne privée, agissant en son propre nom, mais une personne publique, unie à un presbytère et à un diocèse ; il ne peut agir valablement comme évêque qu'avec le concours d'un presbytère régulier et d'un diocèse régulier.

On ne saurait trop insister sur cette très grave question : car le formalisme pharisaïque dans l'administration du sacrement de l'ordre et dans la façon d'envisager le sacerdoce et les fonctions sacerdotales, est une des racines les plus vivaces de l'antichristianisme contemporain. De même qu'en théologie morale on distingue les actes *de l'homme* et les actes *humains*, ceux-là purement matériels et sans valeur morale, ceux-ci conscients, responsables et seuls doués de valeur morale, de même on doit distinguer, dans la question présente, les actes *de l'évêque* et les actes *épiscopaux* : les actes de l'évêque, actes de l'homme, actes privés, même quand il les fait devant un certain public, mais sans mandat officiel régulier ; les actes épiscopaux, officiels et réguliers, accomplis au nom de l'Eglise et en union avec l'Eglise. On voit la différence. Dans le premier cas, l'évêque fait des actes trompeurs et invalides ; il a beau porter mitre et crosse, il trompe ; il a beau agir avec solennité et emphase, il trompe. Il se sert de sa dignité non pour servir l'Eglise, mais pour servir ses propres visées personnelles, ses intrigues peut-être, ses ambitions, ses passions. Mais l'Eglise ne saurait être victime de ses duperies, car elle est au-dessus de sa personne. Les prêtres qu'il est censé ordonner et les évêques qu'il est censé consacrer, ne sont donc que des prêtres bâtards et des évêques bâtards, fils de la cérémonie extérieure et non de la grâce du Christ, parce que le Christ ne s'est engagé nulle part à ratifier la comédie des exploiters. « Là où deux ou trois sont assemblés *en mon nom*, a-t-il dit, je suis au milieu d'eux. » Etre assemblés *en son*

nom, c'est être assemblés pour le glorifier, pour continuer son œuvre de sanctification, pour étendre le royaume de Dieu dans les âmes, et non pour introduire des loups dans la bergerie, ou pour laisser les loups dévorer la bergerie. Lorsqu'un prêtre est ordonné ou un évêque consacré sans le concours officiel d'une Eglise vraiment chrétienne et chrétiennement organisée, sans les prières d'un clergé agissant officiellement et de fidèles agissant comme membres de l'Eglise, ce prêtre et cet évêque sont les fils *de l'évêque* faussement consécrateur, et rien de plus, mais non les fils *de l'épiscopat* ; ils sont les fils du geste et du verbe extérieurs, mais non les fils de la prière de l'Eglise ; ils sont les fils d'une transmission individuelle et privée, mais non les fils de la transmission vraiment épiscopale et vraiment ecclésiastique. Ils ont été engendrés sans le concours spirituel de l'Eglise, non par amour pour l'Eglise, non pour le bien spirituel des fidèles, non pour la propagation de la vérité chrétienne, mais seulement pour donner satisfaction à des sentiments personnels d'intérêt, de cupidité, de simonie, d'ambition ou de vengeance. L'histoire est remplie de ces faits.

Ces principes établis, il est facile de discerner les cas de nullité dans les ordinations sacerdotales et dans les consécrations épiscopales. Par exemple, nulle est la consécration épiscopale d'un prêtre qui, de son chef, sans mandat valide d'une Eglise régulièrement constituée, réussit par un moyen quelconque (subrepticement ou simoniaquement) à se faire consacrer même par un véritable évêque, voire même par un patriarche. Au contraire, valide est la consécration épiscopale d'un prêtre qui, présenté à la consécration par un presbytérium régulier et par les fidèles d'une Eglise régulièrement constituée, reçoit cette consécration d'un évêque agissant au nom de cette Eglise et avec cette Eglise, même si cet évêque n'a pas l'agrément du pape et des agents du pape. Bref, les cas de véritable transmission ecclésiastique et les cas de simple formalisme sont faciles à distinguer.

Remarquons encore qu'il y a eu, dans l'Eglise romaine, des enfants de sept à huit ans transformés en évêques, contre tout droit ecclésiastique et divin et pour la ruine de l'Eglise¹).

¹) GUETTÉE, *Hist. de l'Eglise de France*, T. IX, p. 497.

Faut-il vraiment les tenir pour de véritables évêques et pousser jusqu'à ce point le triomphe du cérémonialisme matériel sur l'esprit ? Faut-il respecter le formalisme papiste jusqu'à prendre au sérieux les cardinaux et même les papes qui en rient ? Le fait est connu. C'était à l'époque de la Renaissance. Un cardinal, voyant le pape de joyeuse humeur, lui montra les quatre initiales célèbres qui furent comme le fétiche de la Rome antique, S. P. Q. R. (*Senatus populusque romanus*), et lui dit : *Sancte Pater Quia Rides ?* (Saint Père, pourquoi ris-tu) ? Et le pape, égayé par ce propos, et prenant à rebours les quatre lettres, répondit au cardinal par cette boutade : *Rideo Quia Papa Sum* (je ris parce que je suis pape). On raconte que les anciens augures riaient, lorsqu'il leur arrivait de se regarder en face ; ce pape et ce cardinal faisaient de même.

Un voyageur, racontant les impressions que lui ont faites les églises de Rome, s'est exprimé ainsi : « Un fait qui m'a beaucoup frappé, à Rome, en visitant les églises de l'époque de la Renaissance, et il y en a de merveilleusement belles, c'est l'absence, dans ces monuments, de l'idée religieuse chrétienne. Lorsque vous pénétrez dans une cathédrale gothique, vous êtes sous l'impression d'une pensée religieuse, et cette pensée est chrétienne ; ces églises sont un acte de foi, elles expriment un credo, et cette foi et ce credo sont d'origine chrétienne. Les temples que la Renaissance a élevés sont un retour à la pensée païenne ; nous ne saurions en être surpris, puisque la Renaissance est née de l'antiquité, dont elle a été comme le renouveau. Il ne faut pas chercher le Christ sous la coupole de St. Pierre ou sous les plafonds de St. Jean de Latran : il n'y est pas. Ce qui s'y trouve, c'est l'art admirable de l'antiquité renouvelé par les architectes de génie des temps modernes. C'est une pensée exclusivement artistique et profane qui a inspiré les créateurs de ces chefs-d'œuvre ; ce n'est pas une pensée religieuse ni chrétienne. » Et ce même écrivain conclut ainsi, avec raison : « La papauté est en grande partie responsable des déformations que le catholicisme a subies depuis des siècles et qui ont donné tant à son culte qu'à sa doctrine les caractères qui nous frappent dans les antiques religions du passé : formalisme grossier, idolâtrie, magisme, matérialisation de l'idée religieuse, confiscation de la liberté individuelle en matière de foi, écrasement des consciences. »

12° Quelques romanistes réclament, au nom de l'art, en faveur de leur Eglise. « Les cérémonies, disent-ils, c'est de l'art religieux; plus il y en a, plus c'est esthétique. La grande faute du protestantisme est de n'avoir pas compris cette vérité, et la grande supériorité du catholicisme romain est de l'avoir réalisée. Le culte romain étant la perfection, les ritualistes anglicans ont bien raison de chercher à l'imiter. Etc... Telle est la théorie qu'un critique d'art, transformé en théologien dilettante, a soutenue récemment.

Réponse. L'art, comme expression du beau, n'est pas à justifier; il se justifie lui-même. Mais encore doit-il être à sa place et dans la mesure que cette place comporte. Autant il est chez lui sur le terrain du beau, autant il serait déplacé s'il voulait s'adjuger le domaine de la vérité et remplacer la science, ou le domaine du bien et remplacer la morale. Dans ces derniers cas, il manquerait non seulement de goût, mais de vérité, en confondant les essences des choses; voulant être la science ou la morale, il cesserait lui-même d'être l'art. S'il faut penser et sentir avec mesure (*non plus sapere quam oportet sapere, sed sapere ad sobrietatem*; Rom. XII, 3), à plus forte raison faut-il faire de l'art aussi avec mesure. Toute la question revient donc à savoir quelle place l'art doit occuper dans le culte.

Or tout esprit juste admettra que l'art dans le culte doit exister pour le culte, et non le culte pour l'art: car le moyen doit exister pour la fin et non la fin pour le moyen, le secondaire doit être subordonné au principal et non le principal au secondaire. Donc le principe essentiel dans toute cette question, est que l'art doit favoriser la piété vraie, et non lui nuire, l'augmenter, et non l'amoindrir. Un culte théâtral excite les yeux, une musique théâtrale excite les oreilles au détriment du culte intérieur; tous les sens sont absorbés, et la vraie religion disparaît; l'âme est vide, au point de vue de la foi, de la conscience et de l'esprit de sacrifice qui est le fond même de la religion.

Tel est précisément le culte de Rome, soit par ses prières en latin, qui sont nulles pour l'esprit, n'étant pas comprises, soit par ses cérémonies d'un mysticisme plus incompris encore, cérémonies d'ailleurs d'une surabondance qui étouffe la pensée, et d'un matérialisme qui ne provoque que les sensations et

la nervosité; de là une exaltation malsaine qui déséquilibre l'âme, surtout chez la femme, et qui déplace la religion, en la chassant de la conscience, d'où elle ne devrait jamais sortir, pour l'enfermer captive dans le sentimentalisme, où elle est trop aisément à la merci de toutes les insanités, de toutes les superstitions et même souvent de la folie mystique. Un tel art est absolument déplacé. Il n'est plus ni dans sa raison d'être, ni dans sa vocation: *non erat hic locus*. La superficialité papiste est telle, qu'au moment même où on le considère comme l'art religieux par excellence à cause de l'extension qu'il a prise et de la tension qu'il a produite, il cesse précisément d'être religieux, pour n'être plus en réalité qu'un art irréligieux. C'est le triomphe du formalisme sur la vraie piété.

Concluons. La supériorité du christianisme sur le paganisme, le mahométisme et le judaïsme, consiste principalement en ce que la justice, dans le christianisme, n'est plus seulement légale ou extérieure, mais morale ou intérieure; en ce que la sanctification y est réellement un travail et un sacrifice de l'âme unie à Dieu, et non le résultat d'ablutions corporelles, d'oblations matérielles, de victimes animales, immolées à un Dieu que l'on croit capable de se complaire dans le sang des animaux ou des hommes.

Le Christ a répudié le littéralisme qui tue et tout ce qui en est la conséquence, à savoir: le légalisme purement extérieur qu'on prenait pour la justice et qui ne l'est pas, le formalisme rituel qu'on prenait pour la sainteté et qui ne l'est pas. Donc, pour être chrétien, il faut, à l'exemple du Christ, combattre ce littéralisme, ce légalisme, ce formalisme; il ne faut pas croire que le salut soit dans les actes purement extérieurs, dans les cérémonies dénuées de foi et de piété; il faut croire, au contraire, que le salut et la sainteté sont des choses essentiellement intérieures et spirituelles, choses de conscience, de sincérité, de foi et de sentiment; il faut croire que la grâce de Dieu est dans l'âme et non dans la matière; que c'est J.-C. lui-même qui sanctifie dans la réception des sacrements, et non les objets matériels eux-mêmes.

On ne saurait assez répéter que ce ne sont pas les choses qui dépendent des formes et des formalités, mais bien les formes et les formalités qui doivent être subordonnées aux

choses; que ce n'est pas le Christ qui doit être soumis au ministre-homme et remplacé par ce dernier, mais bien le ministre-homme qui doit être soumis au Christ et qui, loin de le supplanter, doit s'effacer devant lui.

On ne saurait assez répéter que toute société a son centre d'unité dans son chef même; que J.-C. seul est le chef de l'Eglise chrétienne; que, par conséquent, c'est de J.-C. seul que la véritable Eglise tire son unité. C'est lui, en effet, qui est le principe de sa foi, de son espérance, de sa charité, de sa rédemption, de sa sanctification; c'est lui qui donne sa grâce à chacun et à tous; c'est lui qui est la force des sacrements; c'est lui qui baptise, qui confirme, qui consacre, qui absout, qui ordonne, qui unit et qui bénit. Le ministre extérieur des sacrements n'accomplit que les rites extérieurs, mais ne donne pas lui-même la grâce. C'est donc le spirituel qui importe avant tout, et les actes extérieurs ne sont que secondaires; ils sont même nuls par eux-mêmes, s'ils ne sont pas vivifiés et informés par les éléments spirituels.

Or l'Eglise romaine renverse cet ordre des choses: elle efface J.-C. comme centre de l'unité; et elle lui substitue le pape; elle met dans l'Eglise le pape au-dessus de tout, au-dessus du concile universel, au-dessus même de l'Eglise universelle; elle met dans les sacrements le prêtre ou l'évêque au-dessus du Christ qui disparaît, immobilisé dans le ciel, ou simple vicaire du prêtre et uniquement occupé à ratifier ce que fait le prêtre. C'est le prêtre qui baptise (*ego te baptizo*), qui consacre, qui absout (*ego te absolvo*), etc., ce n'est plus le Christ. C'est le rite extérieur qui prime tout. C'est la forme qui l'emporte sur le fond. C'est la formule verbale qui supprime la grâce divine. C'est l'humain qui tient la place du divin. C'est la matière qui étouffe l'esprit, le mot qui remplace l'idée, les mots d'« infusion » et d'« immersion » qui, dans l'esprit des masses, relèguent au second rang l'idée même de la régénération baptismale; c'est le mot de « transsubstantiation » qui fait oublier l'idée de la communion au sacrifice même de J.-C.; ce sont les mots « trois personnes en Dieu » qui font oublier à la plupart l'unité de Dieu, etc., etc. Tristes et funestes conséquences de ce formalisme antichrétien que St. Paul a condamné avec tant d'énergie, lorsqu'il a dit: *Animalis homo non percipit ea quæ sunt Spiritus Dei: stultitia enim est illi*

et non potest intelligere; quia spiritualiter examinatur. Spiritualis autem judicat omnia, et ipse a nemine judicatur. Quis enim cognovit sensum Domini, qui instruat eum? Nos autem sensum Christi habemus (*I. Cor. II, 14-16*).

E. MICHAUD.

(A continuer.)
